

Délibération n° 20	Conseil Municipal du 19 Janvier 2017
Service : Jeunesse	Domaine de compétences : 8.6 : Emploi et formation professionnelle
Objet : Formation BAFA des agents non qualifiés travaillant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires	
Rapporteur : Mme Cathy HANQUEZ	
Synthèse de la délibération :	Demande de subvention pour la formation BAFA des agents non qualifiés et en cours de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Commune d'Etaples/mer met en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques de la ville.

Considérant que ces temps d'activités répondent à la réglementation en vigueur des A.C.M., imposée par le code de l'action sociale et des familles, et qu'il est souhaitable que l'ensemble du personnel encadrant des enfants soit titulaire au minimum d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Considérant que 3 agents n'ont pas de qualification reconnue pour l'encadrement d'enfants et que 4 agents doivent suivre la partie d'approfondissement pour terminer leur formation.

Considérant que la formation BAFA de base et d'approfondissement, proposée par les CEMEA coûte 1820 €

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale du Pas de Calais subventionne cette formation à hauteur de 80 % avec un plafond à 200€ par session de formation et par personne soit une somme de 1400€ pour l'ensemble de ces formations

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention de la CAF pour la formation de 7 agents au Brevet D'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La dépense sera inscrite au budget Ville Compte 6184 fonction 421.

La délibération est adoptée par **32 voix pour**.